

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2025_11_PM52 du 12 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande présentée par l'Association « L'Auguste Recycleur Bâtisseur », représentée par son président, Monsieur Arnaud COTTEBRUNE, en vue de l'organisation de ressourceries éphémères dans la Halle aux Herbages du Pré² d'occuper le domaine public situé devant celle-ci, place du Maréchal Foch à Pont-l'Évêque,

CONSIDÉRANT que l'occupation temporaire du domaine public est prévue les 17 juin 2026, les 1^{er} et 15 juillet 2026, les 5 et 19 août 2026, les 2 et 16 septembre 2026, les 7 et 21 octobre 2026, les 4 et 18 novembre 2026 ainsi que le 16 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et de garantir la sécurité des usagers, de réserver une partie du foirail, devant la Halle aux Herbages, située place du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des ressourceries éphémères organisée par l'Association « L'Auguste Recycleur Bâtisseur », Monsieur Arnaud COTTEBRUNE est autorisé à occuper le domaine public devant la Halle aux Herbages du Pré², située place du Maréchal Foch à Pont-l'Évêque, sur toute la longueur du bâtiment et sur une profondeur de 3 mètres, de 10 heures à 18 heures, aux dates suivantes :

- 17 juin 2026 ;
- 1^{er} et 15 juillet 2026 ;
- 5 et 19 août 2026 ;
- 2 et 16 septembre 2026 ;
- 7 et 21 octobre 2026 ;
- 4 et 18 novembre 2026 ;
- 16 décembre 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera

considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Président de l'Association « l'Auguste Recycleur Bâtisseur ».

Fait à Pont-l'Évêque, le 10/06/2026

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire
Jean-Michel EUDE

